

# DÉCISION

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Commune de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**DECISION N° 2023-06-53**

**Nature de l'acte :** 7.1.3. Tarifs des services publics.

---

**OBJET :** *TARIFS DU SEJOUR ENFANCE-JEUNESSE PROPOSÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU 17 AU 21 JUILLET 2023*

---

*SAINT SATURNIN LES AVIGNON* le 27 juin 2023.

Le Maire de la Commune de *SAINT SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2016-05-37 du 9 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la fixation des tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs sans hébergement en respectant les taux de participation indiquées ci-dessous :

- séjours avec nuitées,
- activité exceptionnelle (journée au ski, karting,...).

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Taux de participation des familles (coût hors animateurs)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

En juillet 2023, l'accueil de loisirs organise le séjour suivant :

- Séjour à Fontaine-de-Vaucluse (84800) du 17 au 21 juillet 2023.
  - o Public : 9-11 ans,
  - o 30 places disponibles.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à ce séjour proposé du 17 au 21 juillet 2023 par l'accueil de loisirs sans hébergement,

**DECIDE**

**Article 1 :** la tarification des séjours avec hébergement est la suivante :

Quotient familial	Séjour Fontaine-de-Vaucluse
inférieur ou égal à 400	104 €
de 401 à 649	130 €
de 650 à 870	143 €
de 871 à 1099	156 €
supérieur ou égal à 1100	169 €
Extérieurs (non résidents)	260 €

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le Maire  
Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture le 29.06.2023  
de l'affichage le 29.06.2023  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

